

Adhésion de la République de Guinée-Bissau aux Protocoles

La République de Guinée-Bissau a déposé auprès du Gouvernement suisse, le 21 octobre 1986, son instrument d'adhésion aux deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour la République de Guinée-Bissau, le 21 avril 1987.

La République de Guinée-Bissau est le 64^e Etat partie au Protocole I et le 57^e au Protocole II.

Adhésion de l'Etat de Bahrein aux Protocoles

L'Etat de Bahrein a déposé auprès du Gouvernement suisse, le 30 octobre 1986, son instrument d'adhésion aux deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour l'Etat de Bahrein, le 30 avril 1987.

L'Etat de Bahrein est le 65^e Etat partie au Protocole I et le 58^e au Protocole II.
